Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-31 | Affaires sportives - Subventions exceptionnelles
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / Partenaires et acteurs locaux
Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.
A ce jour deux associations sollicitent la ville pour les accompagner dans leur projet : l'AAC BMX Petit Couronne et l'Union sportive stéphanaise hand ball.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet :
  - La sollicitation d'un jeune Stéphanais qui pratique le BMX au sein du Club de BMX de Petit Couronne,
  - La demande d'aide de l'Union sportive stéphanaise hand-ball 76 pour la location du gymnase du Madrillet du 9 mai dernier.

Décide :
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association AAC BMC Petit-Couronne définissant les modalités d'accompagnement d'un jeune Stéphanais et de verser la somme de 200 € au club.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Union sportive stéphanaise de hand-ball.

Précise que :
- Ces dépenses sont imputées au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145255-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et le AAC BMX Petit Couronne, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à L'Archipel, rue de la Pierre Naudin, 76650 Petit-Couronne représentée par M. Cédric GRAJEWSKI, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Lors de la réunion du 15 Octobre 2026, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien au AAC BMX Petit Couronne, en aidant financièrement Tiégo VARIN LEROUX, adhérent du club.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite apporter son soutien à financièrement Tiégo VARIN LEROUX via le AAC BMX Petit Couronne avec la triple volonté de :

- Soutenir et assister Tiégo VARIN LEROUX dans son aventure sportive
- Promouvoir et encourager le rayonnement du sport
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à financièrement Tiégo VARIN LEROUX.

Article 2 : Objet de la subvention :

La subvention accordée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'association doit permettre d'assister Tiégo VARIN LEROUX dans la poursuite de son parcours au sein de cette discipline. Cette subvention ne peut servir à une autre finalité.

Article 3 : Obligation de la ville :

La ville s'engage à verser au AAC BMX Petit Couronne la somme de 200 €.

Article 4 : Obligations du club :

L'association s'engage à reverser la totalité de la subvention à Tiégo VARIN LEROUX .

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville.

L'association s'engage à s'assurer que la subvention soit utilisée dans le seul but de payer les frais engendrés par la poursuite du parcours de Tiégo VARIN LEROUX dans la discipline.

Article 5 : Contrôles de l'action :

La ville peut exercer le contrôle qu'elle estime opportun pour vérifier la bonne application de la présente convention.
À ce titre, sur demande la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.
Si, après contrôle, la ville se rend compte que la subvention n'est pas affectée à l'objet initialement décidé, la ville pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir de la bonne affectation de la subvention. La ville pourra notamment demander à l'association le remboursement de la somme mal affectée.

Article 6 : Résiliation :

La ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de faute grave de la part de l'association. La faute grave est la faute d'une telle gravité que le contrat ne peut continuer à s'exécuter normalement. La résiliation se fera à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée :

La présente convention prendra effet à la signature par les parties et expirerait à la transmission du bilan financier de cette action par l'association à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 16 Octobre 2026

Pour l'Association	**Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray**
Le président	
	Le Maire,